

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 mars 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 mars 2015**

**2015 DDCT 26** Subventions fonds du Maire (13 500 euros) à 6 associations du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

**Mme Pauline VERON, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 6 associations domiciliées ou oeuvrant dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Delibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Mouvement Mondial des Mères France » (16078 / 2014\_06909 et 2015\_01227), 14, avenue René Boylesve – 75016 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'« Association Générale des Familles du 16<sup>ème</sup> » (17309 / 2014\_07619), 19, rue Fantin Latour – 75016 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Solidarité Nouvelles Face aux Chômage » (13425 / 2014\_07761), 28, rue Etienne Marcel – 75002 Paris.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'« Association des Commerçants du Marché Couvert Alimentaire de Passy » (66421 / 2015\_04267), 1, rue Bois de Vent – 75016 Paris.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Ars Mobilis » (33661 / 2015\_01884), 106, rue de la Garenne – 92350 Le Plessis Robison.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Cœur d'Auteuil » (180436 / 2014\_07614), 1, avenue du Colonel Bonnet – 75016 Paris.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (16<sup>ème</sup> arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2015.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**